

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-003/PR/MHUEAT portant approbation du Budget prévisionnel pour l'Exercice 2011 de la Société Immobilière de Djibouti (SID).

n° 2011-003/PR/MHUEAT

Ministère
MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Date de publication
3 janvier 2011

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2011

Date du numéro
15 janvier 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etats, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°00-0015/PR/MHUEAT du 13 janvier 2000 portant modification des statuts de la Société Immobilière de Djibouti

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°99-0117/PRE du 27 juillet 1999 portant rachat par l'Etat Djiboutien des parts détenues par l'AFD dans le capital de la Société Immobilière de Djibouti

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre. **VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°11/EAP/PL/L du 08 août 1956 portant création de la Société Immobilière de Djibouti

VU L'Arrêté n°2008-0057/MHUEAT du 20 janvier 2008 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti

VU La Délibération n° 02/2010 du 23 Décembre 2010 du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti. Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Décembre 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget prévisionnel de l'Exercice 2011 de la SID s'établit comme suit : Recettes prévisionnelles 2011 : 2 275 991 402
FDBudget de fonctionnement 2011 : 746 707 089 FDDotation aux Amortissements et aux Provisions 2011 : 157 035 749
FDRésultat Bénéfice prévisionnel 2011 : 1 372 248 564 FDBudget d'investissement Prévisionnel 2011 : 3 143 133 055 FD

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH